

L'an deux mille vingt deux, le 08 février 2022 à 19h30 heures, le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie. Date de la convocation : 03 février 2022

Nb de membres en exercice : 23 - présents : 19 - votants : 22

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN - Absent : aucune - Ont donné procuration : Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

### Liste des actes du Maire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>€ttc</b>
<b>Finances et moyens généraux</b>		
Wesco	Tabouret réglable avec dossier ATSEM	169,11
Foussier	4 supports bras pour ergonomie postes informatiques mairie	475,20
Groupe Plg	2 flacons nettoyant désinfectant restaurant scolaire	162,00
Nepsen	Audit énergétique appartements 72 rue du 8 Mai 1945	3 360,00
Forum Du Bâtiment	4 clefs « personnel » mairie	93,60
Renault Trucks	Remplacement des amortisseurs camions ST	1 090,48
Facility	Nettoyage mensuel sup WC 4 j / semaine élémentaire	228,00
Yesss Electrique	Obturbateurs blancs mairie	58,10
Facility	Nettoyage désinfection Verchère pour centre de vaccination	216,00
Alpha Vallet	Produits d'entretien bâtiments communaux	2 872,43
Centre T. Albouy	Produits d'entretien bâtiments communaux	248,40
Prodine	Produits d'entretien bâtiments communaux	1 452,49
Moury Cpc	Produits d'entretien bâtiments communaux	3 205,06
Groupe Plg	Produits d'entretien bâtiments communaux	1 364,41
Cairo Ag	Etagère USM salle de réunion RDC mairie	1 176,79
Agep	Abonnement annuel gestion du cimetière	566,89
Ipc	Aérosols traçage ateliers	606,06
Safer	Assistance foncière pour parcours sportif et jardins partagés	4 260,00
Entreprise Turan	Fourniture pose scellement volets appartements des écoles	1 020,00
Entreprise Turan	Fourniture enduit chaux naturelle mairie	84,00
Seric	Changement gâche électrique portillon ST contrôle d'accès	598,32
Seric	5 émetteurs radio supplémentaires portail mairie	249,60
<b>Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation</b>		
Groupe Plg	15 boîtes de 50 masques enfants restaurant scolaire	257,16
Je Dis Vert	Aménagement zone de réception allée tyrolienne	14 925,60
Attila Sas	Reprise d'étanchéité sur 3 zones fuyantes crèche	1 117,01
Foussier	Transformateur smart relais abri vélos école élémentaire	71,20
Astral	Sèche-linge 6.5 kg blanc Miele restaurant scolaire	2 424,00
Astral	Lave-linge 7kg blanc Miele restaurant scolaire	2 742,00
Euroludique	Pose câble zone de réception tyrolienne	1 440,72
Librairie Laique	240 ramettes 500 feuilles A4 école élémentaire	816,00

Manutan	2 vidéoprojecteurs interactifs Epson école élémentaire	4 503,07
Manutan	5 escabeaux chromés 2 marches pour ATSEM	394,20
Ipc	Liquide nettoyant désinfectant sols restaurant scolaire	1 662,43
Hygi-Plus	Languettes vérification bactéries restaurant scolaire	840,00
Pividal	Liaisons électriques TBI école maternelle	2 190,00
Hygi-Plus	Chariot inox, bottes restaurant scolaire	249,72
Lyon Esp Verts	bloc de soutènement rehausse plateforme tyrolienne	744,00
Lyon Esp Verts	Apport de 30 m3 terre végétale butte tyrolienne	2 385,60
Foussier	2 clés écoles restaurant scolaire	216,70
Iplecs	Suppression bras morts réseau ECS maternelle	518,40
Iplecs	Remplacement mitigeur électrostatique ECS	952,66
Ampere System	Peinture de traçage école	284,25

### ***Tranquillité, cadre de vie, proximité et attractivité économique et sociale***

Medilys Sante	2 défibrillateurs et pré visite	3 339,66
Medilys Sante	Maintenance 2022 défibrillateurs	576,00
Fournisseur Admin	Housse tactique gilets pare-balles police municipale	198,00
Pividal	Alimentation électrique des défibrillateurs	477,60
Pividal	BAES salle polyvalente	555,72
Pividal	alarme incendie maison du foot	2 920,20
Pividal	Fourniture et pose alarme incendie type 4 Neutronique tennis	978,06
Ener4	gymnase mise aux normes vanne d'arrêt gaz ext sécuri	187,20
Bouygues Energ Sv	amélioration transmission signal vidéo protection	2 287,20
Bouygues Energ Sv	Renfort pack batterie vidéo protection	4 248,00

### ***Projets culturels et artistiques, communication***

Zéro Déchet	Atelier "Faire soi-même sa lessive" médiathèque	360,00
Vgb Event	Animation "Réalité virtuelle" médiathèque	351,40
Simpl'etsens	Animation "Rencontre autour des plantes" médiathèque	135,00
KV Events	Location minigolf 1 piste en bois animation médiathèque	760,00
Stardust Acp	Concert Elina Jones Trio le médiathèque	800,00
Grattoir à méninges	Représentation "La Fleur Cajun Band" médiathèque	650,00
Uzinason	Prestation musicale "Crieuse publique" médiathèque	700,00
In Cuisine	"Cuisine des graines, des fleurs et des herbes" médiathèque	770,00
Association Eis	"Compostage sous toutes ses formes" médiathèque	250,00
Asler Diffusion	300 cartes lecteurs laminées médiathèque	308,40
Equator Culture	Démonstration de danse salsa cubaine médiathèque	300,00
Cap Sécurité	Fourniture pose voyant mise en service alarme médiathèque	680,63
Manutan	Caisse à monnaie bleue fermeture à clé médiathèque	65,10
Avantages Sas	Matériel de projection salle de réunion RDC mairie	9 430,10
La Tribu Du Carton	120 cartons transport livres médiathèque	121,56

### ***Transition écologique et mobilités***

Iplecs	Mise aux normes tableau et local électrique boulodrome	2 099,24
Iplecs	Mise aux normes tableau électrique tennis	1 275,14
Ener4	Diffuseur, grille alu pour amélioration ventilation mairie	570,00
Pividal	Diagnostic disjonctions chauffage restaurant scolaire	206,70
Yesss Electrique	Changements sources médiathèque	1 716,04
Hygi-Plus	5 mini thermomètres mesures t° mairie	57,60
Ener4	compteur gaz amélioration chauffage boulodrome	432,00
Yesss	extinction automatique sanitaires Verchère	79,42

### ***Vie associative et sportive***

Naturalis	Batterie pour traceuse	231,60
Je Dis Vert	Réfection piste de pétanque city-parc	8 128,61

Prolians	3 serrures à larder coupe-feu porte d'entrée boulodrome	84,21
Foussier	cylindres contrôles d'accès placards associations gymnase	1 195,74
Lardiere Pierre	Rénovation peinture avec isolant laine de verre boulodrome	12 332,10
Arpege	AMO travaux extension salle polyvalente	31 500,00
Echo Vert	Peinture de traçage terrains de foot en herbe	621,00
Lyon Esp Verts	Pose bordures béton, apport terre végétale talus city-parc	4 248,00
Seric	contrôles d'accès portillon maison du foot	3 444,38

### **Délibération n°22-02-01 - Reprise anticipée des résultats 2021 - Rapporteur : P. JURDYC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les art L2311-5 et R 2311-13, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les pièces justificatives prévues à l'art R 2313-13 du code général des collectivités territoriales, l'avis favorable de la commission finances et le présent rapport en séance du conseil municipal, L'article L2311-4 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption au compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est aujourd'hui possible au conseil de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à 2021	2 390 525.53 €	3 353 335.24 €	962 809.71 €
Résultat antérieur reporté		4 069 687.93 €	4 069 687.93 €
Résultat à affecter			5 032 497.64 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à 2021	939 739.28 €	609 627.62 €	-330 111.66 €
Résultat antérieur reporté		540 516.26 €	210 404.60 €
Restes à réaliser 31/12/2021	128 288.33 €		- 128 288.33 €
Reprise anticipée			
Affectation à l'investissement 1068			1 579 099.40 €
Report en fonctionnement			3 453 398,24 €

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021
- D'affecter la somme de 1 579 099.40 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 3 453 398,24 € en section de fonctionnement

### **Délibération n° 22-02-02 - Fixation des taux de fiscalité directe 2022 - Rapporteur : A. CORNU**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il est rappelé les taux votés en 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 21.21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 22.54 %

La proposition tient compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases, de la reprise anticipée des résultats et des besoins établis dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022. Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les

propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de ne pas augmenter les taux municipaux en vigueur et de les reconduire aux taux de 2021

**Le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité reconduit les taux de 2021 :**

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,21 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,54%.

**Délibération n° 22-02-03 - Budget Primitif 2022 - Rapporteur : P. MIRABEL**

Monsieur MIRABEL, 1er Adjoint, en charge des finances donne lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 6 710 198.00 €
- pour la section d'investissement : 2 180 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022**

**Délibération n°22-02-04 - Création d'un emploi permanent de policier municipal - Rapporteur : B. HENRY**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le tableau des effectifs, la loi du 26 janvier 1984 (art 34), les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de définir le temps de travail et les grades des agents susceptibles d'occuper ces emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé :

- a. La création, à compter du 8 février 2022, d'un emploi permanent de Policier Municipal ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des policiers municipaux de catégorie C, à temps complet
- b. Ses missions principales seront d'assurer la surveillance de la commune, des écoles, des équipements et de la voie publique au quotidien ou dans le cadre du plan Vigipirate, de l'état d'urgence sanitaire, des élections, manifestations et cérémonies. L'agent pourrait ainsi travailler les samedis, dimanches et jours fériés, si nécessaire en fonction des événements. Il sera amené à effectuer des heures supplémentaires.
- c. La prime de police afférente pourra aller jusqu'à 20% du brut indiciaire et il est prévu qu'il puisse bénéficier de l'IAT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi de Policier Municipal dans les conditions exposées ci-dessus
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022
- D'adopter la modification du tableau des effectifs joint ainsi proposée.

**Délibération n°22-02-05 - Comité social du personnel, convention 2022 - Rapporteur : D. PASTOR**

Le comité social est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 6 novembre 2014. L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Une politique sociale cohérente pour les catégories de bénéficiaires
- Une aide sociale et financière des personnels et leurs familles en difficulté
- Des actions diversifiées en faveur des enfants du personnel ;
- Un accès aux loisirs et à la culture favorisé pour l'ensemble du personnel et une contribution au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage, dans les limites du budget de l'association

Pour faire bénéficier les agents de la commune de Solaize des prestations du comité, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de La Métropole. La convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 pour un an. La participation des communes adhérentes est à 0,9 % de la masse salariale 2020 soit 7 843,39 € au maximum. La convention rappelle que l'engagement des adhérents s'inscrit dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, laquelle stipule que l'action sociale est obligatoire pour les collectivités, que l'assemblée délibérante détermine le type d'actions, le montant de dépenses qu'elle engage pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Cette convention est annexée à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 :**

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2022

## Délibération n°22-02-06 - Projet d'amplification de la ZFE, avis du Conseil - Rapporteur : S. PLE

La pollution atmosphérique est en France responsable chaque année de 48 000 décès prématurés et selon le Sénat de 70 à 100 milliards d'euros de coût pour la société. La France est visée par un avis de la Commission européenne pour non-respect des valeurs limites en particules fines. Elle a même été condamnée par la Cour de justice de l'Union le 24 octobre 2019, pour le non-respect des normes de la qualité de l'air en ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO2). La création d'une zone à faibles émissions ou ZFE est un dispositif prévu par le législateur depuis 2015 (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Ce dispositif est encadré par la loi d'orientation des mobilités appelée aussi Loi LOM de 2019.

Il donne la possibilité à la Métropole d'exclure certains véhicules polluants du cœur des centres urbains. Ce dispositif est même obligatoire dès lors que les normes de qualité de l'air mentionnées par le code de l'environnement ne sont pas respectées d'une manière régulière sur le territoire d'une collectivité (article L 221-1). La Métropole de Lyon a déjà décidé l'instauration d'une ZFE laquelle est entrée en vigueur il y a plus de 2 ans, adossée à un calendrier qui prévoit une évolution des restrictions sur un périmètre constitué par les secteurs les plus denses (Lyon, Villeurbanne, Bron, Caluire etc...) :

Depuis 2020, l'interdiction a porté sur les véhicules transportant des marchandises Crit'air 4, 5 et non classés, puis Crit'Air 3. Le calendrier évolue jusqu'en 2026 pour concerner d'autres véhicules. Le Conseil de Métropole a voté, le 15 mars 2021, en faveur d'un projet d'amplification de la ZFE comportant plusieurs objectifs : accélération du calendrier d'interdiction des véhicules dans la ZFE, extension du périmètre de la ZFE.

Le point sur lequel le conseil doit se prononcer est celui de l'accélération du calendrier d'exclusion des véhicules, en l'espèce, les véhicules des particuliers Crit'Air 5 et non classés dès juillet 2022. Pour autant, La Métropole a lancé une concertation plus large prévoyant des mesures dont l'impact pourrait bouleverser la vie des Métropolitains à une échéance très brève. Aussi, l'avis du Conseil ne peut être détaché des mesures plus larges envisagées par La Métropole ni ignorer ce que souhaitent les habitants. Ces derniers sont appelés à se prononcer dans le cadre de la concertation mais à ce jour moins de 5 000 contributions ont été portées par le million et demi d'habitants de La Métropole.

La municipalité de Solaize a donc estimé nécessaire de solliciter les habitants au bon échelon, celui du village. Un questionnaire a été distribué et près de 12% des foyers a répondu. Les réponses donnent des indications à la fois claires et intéressantes et parfois même surprenantes. Monsieur PLÉ présente les éléments d'enquête, ce que les habitants disent de leurs possibilités, de leurs besoins et de leurs souhaits.

### Le Conseil municipal donne son avis et à l'unanimité, il s'oppose en l'état à l'amplification de la ZFE.

Au regard de cette concertation, il apparaît que l'ambition d'amplification de la ZFE est trop prématurée. La Métropole a d'ailleurs d'elle-même décidé de prolonger la concertation. Le besoin exprimé par les habitants de Solaize vise la création d'un réseau de pistes cyclables sécurisées vers les gares et une amélioration de l'offre de transport en commun avec notamment un cadencement plus important des bus. Il faut donc que des orientations politiques claires et des aménagements sont votés et réalisés pour accompagner une évolution de la ZFE.

## Délibération n°22-02-07 - Modification n°3 du PLU-h, avis du Conseil – Rapporteur : JM BUDYNEK

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la municipalité ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé à son bénéfice, elle doit obligatoirement délibérer pour confirmer sa demande. La commune de Solaize ayant demandé l'inscription d'un ER pour cheminement piéton, son conseil doit délibérer. Les points sur lesquels la procédure de modification porte à Solaize :

Thème	Objectifs	Conséquences
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Actualiser les principales données avec les données INSEE en vigueur. Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022, des communes concernées par la loi MOLLE	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
Aménager un cadre de vie de qualité alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Favoriser la valorisation et réinterprétation du patrimoine par la conservation des caractères morphologiques du centre.	Modification de fiche PIP n° A2 Centre - Bourg en complétant les caractéristiques à retenir.
	Renforcer les objectifs de qualité attendus pour l'urbanisation du secteur Blancherie en traduisant l'étude de cadrage urbain.	Modification du contenu de l'OAP n° 5 Blancherie

	Renforcer les objectifs de qualité paysagère pour l'urbanisation du secteur Côte - Blancherie.	Modification du contenu de l'OAP n° 6 Côte - Blancherie
	Encadrer les évolutions du bâti afin de préserver et valoriser les caractères urbains et paysagers du tissu historique autour de l'îlot des Vergers.	Modification du contenu de l'OAP n° 1 Ilot des Vergers. Modification des hauteurs graphiques à 7 m sur les zones UCe4a îlot des Vergers.
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Afficher les liaisons potentielles entre le pôle enfance et le nouveau groupe scolaire identifiées dans l'étude réalisée sur le centre bourg.	Modification du périmètre et contenu de l'OAP n° 2 Nord du Bourg
	Permettre des liaisons piétonnes entre le secteur Blancherie et le centre bourg.	Inscription d'un ER n° 12 chemins piétons ou cyclistes au bénéfice de la commune, de la limite de la parcelle AW 46 à la rue de l'Ozon.
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal.	Inscription d'un EVV sur la parcelle AW 46 et évolution des enveloppes des EVV sur les parcelles AX 60 à 75, chemin de la Blancherie.
	Prendre en compte l'abandon du projet de relocalisation d'une pépinière et préserver au mieux le patrimoine naturel et végétal de l'île de la Table Ronde.	Suppression du STECAL inscrit sur les parcelles AB 5, 6 et 7 sur l'île de la Table Ronde. Suppression OAP n° 7. Inscription de 2 EBC et d'1 EVV sur l'île de la Table Ronde.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 3 du PLU-H est prévue au 1er trimestre 2022. La présente délibération sera jointe au dossier.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Madame Odile RIONDET s'abstient) :**

- D'émettre un avis favorable à la modification n°3 du PLU-h dans son ensemble et sur les points concernant Solaize
- De confirmer son souhait de bénéficier d'un emplacement réservé

**Délibération n°22-02-08 - Projet de règlement de la publicité, avis - Rapporteur : B. DUMAS**

Par délibération n°21-05-21 du 26 mai 2021, le Conseil municipal de Solaize, lors du débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain, a demandé à ce que 2 orientations majeures de la commune soient prises en compte :

- Que la déclinaison du futur RLP sur la commune de Solaize ne soit pas plus permissif que le règlement actuellement applicable et ne constitue pas un retour en arrière de la protection existante
- Que les zonages sur le territoire de Solaize reprennent au plus près ceux du règlement communal de publicité et soient simplifiés

Suivant les orientations formulées lors du débat, l'exécutif a transmis au Vice-Président en charge un plan accompagné d'éléments circonstanciés et d'un courrier détaillant ses demandes. En séance de présentation en septembre 2021, la commune a découvert avec surprise qu'aucune de ses orientations majeures n'avait été prise en compte.

Par délibération n°21-10-37 du 12 octobre 2021, le Conseil a émis un avis défavorable au RLP métropolitain. Les services métropolitains ont donc pris attache avec la commune de Solaize et ont pris en compte quelques demandes à la marge. Pour autant, les demandes de simplification émises par la commune de Solaize tendant à éviter la multiplication des zones et à se voir appliquer un règlement désormais moins rigoureux n'ont pas été prises en compte.

Par délibérations n° 2021-0866 et n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation ainsi que le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

**Dans ces conditions, le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de RLP métropolitain.**

Vu par nous, Guy BARRAL, Maire pour être affiché le 17 février 2022

